



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
Mairie  
19500 MEYSSAC  
TEL 05.55.25.40.20



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 20 du mois de septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 15**

**Membres votants : 15**

**PRESENTS :** CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE , Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENTE, Marie-Laure LEGER, Isabelle VIRONDEAU, Ivan RICORDEL, Alexandre TRONCHE, Hervé BONAUD, Isabelle SEGUY, Emmanuelle DUPUY , Dominique DEVILLERS.

**MEMBRES ABSENTS :** Aucun

**Secrétaire de séance :** Murielle GENTE

**Date de convocation :** 14 septembre 2023

#### DELIBERATION N° 2023.46 avenant n° 1 convention d'adhésion au service de médecine préventive

Par délibération en date du 23 février 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG 19 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Christophe Caron expose qu'au titre de l'année 2023, le CDG 19 a demandé à conserver une facturation à l'acte ce que le SPST 19-24 a accepté de manière dérogatoire.

Néanmoins, le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents (entreprises privées et collectivités).

Le coût de la visite ainsi calculé pour l'année 2023 s'établit à 92.08 € HT

Les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant présenté
- ✓ s'engage à prendre en charge les dépenses correspondantes

Pour extrait conforme,  
Christophe CARON

Maire de MEYSSAC

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

